

Janvier 2022

RAPPORT N°17.51



Institut des Études  
et de la Recherche  
sur le Droit et la Justice

# Prévention de la récidive ou désengagement délinquant

*Parcours et perceptions d'agent-es de  
probation et de personnes judiciarisées  
(France - Suisse)*

Sous la direction de

**XAVIER DE LARMINAT,**

Maitre de conférences en science politique à l'université de Rouen (CUREJ)



CUREJ



SYNTHÈSE DE  
RECHERCHE

## Ont également contribué ce rapport de recherche :

**Aurélie STOLL**

Docteure en criminologie de l'université de Lausanne (ESC)

**Alice GAÏA,**

Doctorante en sociologie à l'université Versailles - Saint-Quentin (CESDIP)

**Manon JENDLY,**

Professeure associée en criminologie à l'université de Lausanne (ESC)



**SYNTHÈSE DE  
RECHERCHE**

Le présent document constitue le rapport scientifique d'une mission réalisée avec le soutien du GIP Mission de recherche Droit et Justice (convention n°218.03.21.44). Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle est subordonnée à l'accord de la Mission.

# Prévention de la récidive ou désengagement délinquant

---

Depuis environ deux siècles, l'intérêt des scientifiques et des autorités publiques pour les comportements délinquants converge vers une préoccupation commune : expliquer le « passage à l'acte » et éviter la « récidive ». Les recherches menées à ce sujet dans différentes disciplines se sont longtemps données pour objectif d'élaborer une théorie générale dressant les causes de la délinquance. De leur côté, les institutions pénales leur ont régulièrement emboité le pas en tentant de mettre en pratique ces théories afin d'empêcher la réitération d'infractions.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, quand l'anthropologie criminelle a cru déceler l'origine des infractions dans des facteurs biologiques, des politiques d'élimination ou d'exclusion ont été développées et encouragées. Au croisement du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle, lorsque la sociologie naissante explique les illégalismes populaires par l'insalubrité, la pauvreté et les effets de l'industrialisation, l'Etat social accorde progressivement des moyens en faveur du travail social afin d'y remédier. Enfin, du dernier tiers du XX<sup>e</sup> siècle à aujourd'hui, la mise en avant des causes de la délinquance à l'échelle individuelle a favorisé d'un côté la diffusion de politiques de dissuasion-répression, et de l'autre le développement de méthodes d'interventions psychologiques et comportementales.

Dès les années 1960, un retournement significatif s'est toutefois produit à travers la remise en cause de ces théories causales, au profit de travaux insistant sur les logiques systémiques d'étiquetage ou de sélection mises en œuvre par les institutions. Ce changement de perspective vise à appréhender la « réaction sociale » aux infractions, plutôt que de réduire la sociologie de la délinquance à l'étude du « passage à l'acte ». Ce clivage reste vif à l'heure actuelle à l'intérieur de ce champ d'étude. D'un côté, une criminologie utilitariste s'attache à modéliser des facteurs estimés propices à la désistance, et à développer des outils et programmes d'intervention à destination des institutions socio-judiciaires. De l'autre, des approches critiques font apparaître des déterminants structurels et soulignent les enjeux politiques liés à la gestion différentielle des illégalismes.

Au sein de ce dernier courant, dans lequel s'inscrit notre équipe de recherche, les deux lignes directrices tracées en 1963 par Howard Becker dans son ouvrage *Outsiders* continuent d'être particulièrement éclairantes. D'une part, l'analyse des modalités de production et d'application

des normes permet de rappeler le caractère relatif de la loi, qui varie dans le temps et l'espace, ainsi que son inégale mise en œuvre, qui vient entretenir et renforcer des rapports de domination. D'autre part, l'étude du déroulement des carrières délinquantes consiste à replacer la commission d'infractions dans une perspective temporelle et relationnelle, qui permet de mieux comprendre ce type de comportements en les inscrivant dans leur contexte.

## **Le désengagement : un processus interactif mêlant parcours et perceptions**

---

C'est dans ce panorama d'ensemble que la dernière décennie a vu émerger le thème des sorties de délinquance. Cet intérêt récent pour les processus de désengagement, plutôt que pour l'origine des transgressions, est perceptible aussi bien du côté des universitaires que des institutions socio-judiciaires. Ce rapport de recherche vise à rendre compte des enjeux liés à cette évolution. Il analyse les usages et souligne les limites de certains développements théoriques et des applications institutionnelles liées à ce changement de perspective, en les croisant avec les parcours de vie et l'expérience des personnes concernées.

Si on s'intéresse davantage qu'auparavant à la manière dont on cesse de commettre des infractions plutôt qu'aux raisons de leur réitération, les divergences concernant la manière d'appréhender ce phénomène sont importantes. Il en résulte un éclectisme conceptuel et sémantique qui demande à être clarifié et explicité d'emblée. Dans l'espace francophone, on parle aussi bien de désistance, de sorties de délinquance ou de désengagement délinquant, qui sont les trois expressions les plus courantes pour décrire un phénomène sensiblement comparable. Le terme désistance est principalement employé par des criminologues et des institutions spécialisées dans la prise en charge de la délinquance<sup>1</sup>, ce qui explique sans doute que personne ne semble juger utile de préciser de quoi il s'agit de se désister, le mot semblant se suffire à lui-même. La notion de sorties de délinquance<sup>2</sup> s'est imposée de son côté dans le champ des sciences sociales.

De notre côté, nous privilégions ici la notion de désengagement, appliquée aux comportements étiquetés comme délinquants. Cette notion permet de désenclaver l'étude des conduites délinquantes, en les analysant à travers le même cadre théorique que d'autres comportements

---

<sup>1</sup> Mbanzoulou (P.), Herzog-Evans (M.), Courtine (S.) (dir.), *Insertion et désistance des personnes placées sous main de justice. Savoirs et pratiques*, Paris, L'Harmattan, 2012.

<sup>2</sup> Mohammed (M.) (dir.), *Les sorties de délinquance. Théories, méthodes, enquêtes*, Paris, La découverte, 2012.

moins moralement connotés, tels que le désengagement professionnel ou militant<sup>3</sup>. Adopter une approche généraliste en sciences sociales permet ainsi de mieux articuler l'effet des dispositions individuelles et des formes de dominations structurelles. Ces considérations sémantiques ne dispensent pas d'un véritable effort de définition. Suivant notre perspective, le désengagement délinquant ne désigne pas l'arrêt pur et simple de toute commission d'infraction, comme s'il s'agissait de trouver un remède ou d'appuyer sur un interrupteur. Il correspond plutôt à un processus de distanciation à l'égard des activités illégales, tant sur le plan des comportements individuelles que des représentations collectives, conduisant à ne plus être considéré comme délinquant.

Les résultats de cette recherche reposent sur une enquête franco-suisse menée auprès de personnes judiciairisées et au sein de services de probation. Dans chaque pays, nous avons privilégié une approche monographique focalisée sur un terrain principal, de manière à permettre la prise en compte du contexte local dans nos analyses. Le protocole méthodologique élaboré pour cette recherche est composé de deux volets complémentaires, rarement appréhendés conjointement. Le premier volet repose sur des entretiens semi-directifs réalisés avec des agent·es de probation dans le cadre de leur fonction. Ceci nous a permis de mettre en lumière leur formation et leurs expériences professionnelles, tout en interrogeant leur perception des personnes judiciairisées. Le second volet retrace les récits de vie qui nous ont été exposés par des personnes ayant fait l'objet d'une condamnation, et qui arrivaient alors au terme de l'exécution de leur sanction.

Au contraire d'approches cherchant à identifier des facteurs unilatéralement propices ou défavorables à la récidive ou à la désistance, cette recherche s'attache à rendre compte des configurations complexes et entremêlées qui caractérisent ces parcours de vie, en amont comme en aval des institutions pénales. La ligne directrice de ce rapport de recherche aura donc été de proposer une lecture aussi large et ouverte que possible des parcours de désengagement, en s'arrêtant sur les limites qui ont pu être observées et constatées, mais sans chercher à encapsuler à tout prix la compréhension des récits de vie à l'intérieur d'un modèle ou d'une typologie.

---

<sup>3</sup> Fillieule (O.) (dir.), *Le désengagement militant*, Paris, Belin, 2005.

## Un regard critique et décalé sur la désistance

---

L'une des conclusions saillantes de ce rapport est que malgré le changement de regard induit par la notion de sorties de délinquance par rapport à celle de récidive, la manière dont sont appréhendées les trajectoires des personnes judiciairisées change peu. En particulier, la centralité des réflexions concernant le « passage à l'acte » ne varie pas tellement : là où avec la récidive on s'inquiétait de ses formes répétées, on recherche aujourd'hui à travers la désistance à développer les moyens de son évitement. Or, le terme même de « passage à l'acte » traduit une vision binaire et individualisante qui va à l'encontre de toutes les dynamiques d'engrenage et d'entrelacement que décrivent les parcours de vie des personnes concernées. Parler de désengagement délinquant n'aura véritablement de sens que lorsque cette vieille notion de « passage à l'acte » sera enfin abandonnée ou au moins placée au second plan de la réflexion et des dispositifs d'intervention.

Toute commission d'infraction ne peut être comprise et interprétée qu'une fois replacée dans un contexte et dans une trajectoire. La prise en compte du contexte ne se limite pas à des considérations conjoncturelles et émotionnelles très circonscrites dans le temps, mais renvoie plus largement à l'ensemble des dimensions territoriales, matérielles, sociales, économiques et politiques qui en forment la configuration. Par ailleurs, l'inscription dans une trajectoire ne désigne pas la simple mesure d'une évolution entre deux pôles présumés plus ou moins « déviants » ou « conformes » à l'égard de normes pénales perçues comme immuables. La compréhension des parcours biographique implique au contraire de tenir compte des différentes formes de socialisation, des multiples relations et situations susceptibles de venir en perturber le cours, mais aussi des formes inégales d'étiquetage de la part des institutions. En somme, chaque trajectoire trouve sa singularité dans l'articulation de ces différentes dimensions.

L'introduction du concept de désistance au sein des institutions pénales n'a pas été sans conséquences. Du côté des services de probation, elle a accéléré le déclin voire l'abandon des références à la notion de réinsertion et de travail social, tout en recentrant les moyens économiques et humains disponibles sur la création d'outils d'évaluation standardisés et sur l'introduction de programmes d'intervention cherchant la clé de la désistance dans la motivation et le changement de représentations des personnes judiciairisées. Dans ce paysage remodelé par les courants utilitaristes dominants, quelques îlots tentent de défendre une autre conception, souvent en périphérie de l'administration pénitentiaire, à travers l'action de certaines

associations socio-judiciaires ou dispositifs de droit commun qui tentent de (re)donner aux personnes suivies les moyens de leur autonomie. Toutefois, la rareté de ce type de structures et les faibles moyens à leur disposition ne leur permettent de suivre qu'une poignée de personnes judiciairisées, souvent choisies par les institutions judiciaires, parmi les dizaines de milliers qui sont concernées.

## **Déconstruire la délinquance**

---

Après avoir resitué ce panorama dans lequel s'inscrit la réalisation de cette recherche, on peut à présent tenter d'en résumer les principaux apports, sans négliger ses propres limites. Le premier chapitre n'aborde pas directement la question du désengagement délinquant, mais vise à prendre un peu de recul afin de mieux en fixer le cadre d'interprétation, à travers une large revue de littérature en matière de sociologie de la délinquance et des institutions pénales. En ce sens, ce chapitre constitue un préliminaire indispensable à toute réflexion sur le sujet. De multiples travaux de recherche convergent ainsi pour souligner que la surreprésentation parmi les condamnations des infractions commises sur la voie publique par des personnes de classes populaires, souvent racisées ou étrangères, est en grande partie liée à la surveillance plus importante et à la sévérité plus forte dont ces comportements et populations font l'objet de la part des institutions. A l'inverse, les infractions commises par les classes dirigeantes échappent le plus souvent à toute sanction pénale, de même que la très grande majorité des violences de genre, qui ne correspondent pas à la vision stéréotypée de la délinquance entretenue par les représentations culturelles et médiatiques et alimentée par le mode de traitement des affaires par la police et la justice.

Si beaucoup de recherches dans le champ de la désistance insistent sur l'importance des changements cognitifs, à travers la modification de l'image que les personnes judiciairisées ont d'elles-mêmes, peu de ces travaux évoquent en revanche la nécessité de la part des acteurs et actrices des institutions pénales de changer leur propre regard sur ce que recouvre « la » délinquance. Au bout du compte, ce manque de réflexivité et de déconstruction de ce qu'on labellise sous le terme de délinquance, dans la majeure partie des travaux académiques et des projets institutionnels, ne fait que renforcer les mécanismes de stigmatisation qui constituent l'une des entraves les plus redoutables et les plus insidieuses en matière de désengagement.



Ces préconceptions engendrent des inégalités de traitement qui sont ensuite entérinées et naturalisées sous la forme du casier judiciaire. Celui-ci contribue à renforcer les sanctions ultérieures à l'égard des populations faisant déjà l'objet d'un contrôle plus fréquent, ce qui crée un artefact en augmentant les distorsions déjà présentes à tous les stades de la procédure initiale. Il ne s'agit pas juste de corriger ces biais : sous couvert de dénonciation des « multirécidivistes » et de quelques autres figures de la « dangerosité » érigées en archétype, c'est toute la rhétorique d'aggravation systématique des sanctions qu'il faut abandonner si l'on veut arrêter d'entretenir des mythes contreproductifs et changer véritablement de paradigme, en prenant la mesure de ce qu'impliquent les approches en termes de désengagement. De surcroît, les entretiens avec les agent·es de probation tout comme les récits de vie de personnes sous main de justice font apparaître que le casier judiciaire constitue un frein, voire une véritable entrave à la quête d'autonomie professionnelle et de stabilité résidentielle des personnes judiciairisées une fois leur peine terminée. Ceci constitue un prolongement de la sanction au-delà de son terme officiel qui contribue à l'enlisement de leur situation.

## **Expériences, formation et représentations des agent·es de probation**

---

En gardant à l'esprit ces prémisses essentielles, ce rapport se déploie ensuite en deux parties qui s'articulent et se répondent au fil de la lecture. Concernant les agent·es de probation, nous nous sommes intéressés en particulier à tout ce qui se joue en amont des pratiques d'intervention proprement dites, à travers leur parcours scolaire et professionnel d'un côté, et leurs perceptions des enjeux en matières d'insertion de l'autre.

Au niveau du recrutement, une tendance similaire se retrouve en France et en Suisse, même si elle s'avère légèrement décalée dans le temps et qu'elle s'exprime avec plus ou moins d'ampleur dans les services concernés. Cette tendance réside dans le tarissement (en France) ou l'infléchissement (en Suisse) du recrutement d'agent·es de probation disposant d'un diplôme et d'une expérience professionnelle préalable dans le secteur socio-éducatif, alors que ce type de profils s'avérait prédominant au sein de la profession jusque dans les années 2000 en France et jusqu'aux alentours de 2010 en Suisse.

Certes, une formation en travail social ou dans le domaine psycho-éducatif ne constitue pas une garantie de qualité des interventions en matière de probation. En particulier, le caractère intrusif du contrôle social ainsi que les velléités de normalisation des comportements autour de conceptions traditionnelles du couple, de la famille ou de l'emploi ont été maintes fois critiqués depuis les années 1970<sup>4</sup>. A ceci s'ajoute aujourd'hui la nécessaire prise en compte des multiples rapports de domination imbriqués sous un angle intersectionnel, dont le travail social s'est encore aujourd'hui peu emparé, privilégiant le plus souvent une lecture qui reste essentiellement focalisée sur les classes sociales.

En dépit de toutes ces réserves, les agent-es de probation sont aujourd'hui confrontées à la prise en charge d'une majorité de personnes en situation de (grande) précarité - notamment en matière de régularisation administrative, d'accès au logement ou d'insertion professionnelle - en raison du démantèlement progressif de l'Etat social et du ciblage des classes populaires et des personnes migrantes par l'Etat pénal. Dans ces conditions, la quasi-disparition au sein des services de probation des seules personnes formées pour répondre à ces enjeux, ou même simplement capables d'orienter de manière pertinente les personnes concernées vers les structures adéquates, interroge fortement. Les données disponibles sur le plan quantitatif tout comme les récits de vie présentés d'un point de vue qualitatif soulignent la nécessité de prendre les conditions d'insertion socio-économique en considération pour comprendre et/ou agir sur les processus de désengagement, en favorisant les modalités d'accès à l'autonomie et à la stabilité des personnes judiciairisées.

En France, les critiques soulevées dans diverses publications ou par certaines initiatives syndicales en rapport avec ce constat ont conduit l'administration pénitentiaire à afficher sa volonté de développer des services pluridisciplinaires au sein desquels les professions psycho-socio-éducatives auraient toute leur place. Dix ans plus tard, ce mythe ne résiste pourtant pas à la vérification empirique, tant les emplois de psychologues et d'assistantes sociales créés dans ce cadre se sont révélés peu nombreux, tandis que le détachement de surveillants pénitentiaires et le renforcement des enjeux de contrôle n'a fait que prendre de l'ampleur. De même, en Suisse, l'apparition de la notion de désistance n'a pas empêché et a même accompagné une polarisation sur l'évaluation des risques et les enjeux de sécurité. Plus largement, l'ouverture à de nouveaux profils d'agent-es de probation s'est également traduit dans le recrutement de personnes en

---

<sup>4</sup> Donzelot (J.), *La police des familles*, Paris, Editions de Minuit, 1977.

reconversion professionnelle, souvent éloignées des fondements relationnels du métier. En France, les personnes ayant suivi des études dans le commerce, la gestion ou le management, mais aussi les langues ou la littérature, constituent désormais environ 15% des nouvelles promotions d'agent·es de probation d'après l'observatoire de la formation de l'ENAP.

Enfin, c'est surtout un dernier phénomène qui caractérise l'évolution des services de probation en Suisse et en France au cours des dix ou vingt dernières années. Il s'agit de la place désormais omniprésente dans les nouveaux recrutements de jeunes universitaires fortement diplômées mais dénuées d'expériences professionnelles antérieures, qui deviennent agent·es de probation à la sortie d'une formation en droit ou en criminologie. Si ce type d'étude semble entretenir une proximité formelle avec ce métier concernant le rapport à la loi, ces formations académiques favorisent la réflexion théorique et forment davantage à un rôle d'expertise qu'à des activités relationnelles de première ligne liées à la prise en charge de personnes judiciairisées. De fait, une grande partie des personnes présentant ce profil parmi les nouvelles recrutées se destinait initialement à une autre profession, notamment la magistrature. Si l'adaptation dans de nouvelles fonctions est toujours susceptible de faire naître des vocations, force est de constater que les personnes recrutées aujourd'hui sont initialement formées et motivées pour exercer une activité d'évaluation et de décision plutôt que pour mettre en œuvre un travail d'accompagnement vers le désengagement.

En dépit de leur bonne volonté et de leur souci de bien faire, le manque d'expérience des nouvelles générations d'agent·es de probation vis-à-vis des situations rencontrées par les personnes suivies n'est pas sans conséquence sur leurs représentations. L'absence de formation autour des dimensions sociologiques qui structurent les parcours des personnes judiciairisées induit une invisibilisation massive des dynamiques collectives pourtant primordiales. Si, dans la majorité des cas, les agent·es de probation constatent des problèmes de pauvreté, il n'y a pas dans leur propos de référence aux classes sociales. S'ils et elles observent des difficultés d'insertion socio-professionnelles, celles-ci ne sont jamais évoquées en corrélation avec les inégalités d'accès au marché du travail et les discriminations à l'embauche. Enfin, le constat de la réalité du mal-logement est davantage attribué aux aléas de la vie que relié à des inégalités systémiques. Ce déficit de compréhension concernant les dynamiques de précarisation, couplé à une absence de moyens pour y remédier, conduit même une partie de la profession à nier la dimension structurelle de ces enjeux, pour y substituer des formes d'explications individualisantes : déficit de motivation, perte de repères, inadaptation sociale ou coup du sort.

## **Parcours biographiques et conditions de vie des personnes judiciarisées**

---

Ici se trouve un point d'achoppement lorsqu'on s'intéresse aux enjeux soulevés par le désengagement délinquant à l'aune du parcours de vie des personnes concernées. D'un côté, les agent·es de probation sont aujourd'hui présentées comme les fers de lance de la désistance, sans disposer de la connaissance des structures de droit commun ni des compétences sociales et relationnelles essentielles pour agir en la matière, dans un contexte où les dispositifs d'aide et de soutien aux personnes judiciarisés manquent significativement de moyens. De l'autre, les récits de vie diversifiés que nous avons recueillis font ressortir un constat commun : l'expérience judiciaire ou carcérale intervient de manière secondaire dans ce qui oriente et caractérise leur trajectoire biographique, et vient essentiellement ajouter un poids et une inflexion supplémentaire à des parcours préalablement marqués par d'autres phénomènes et événements éprouvants. Le plus souvent, la sanction est vécue comme une souffrance, en particulier lorsqu'elle implique une période d'enfermement. Cette souffrance laisse souvent des traces bien au-delà de la date de fin de peine. Marginalement elle est décrite comme une chance, dans le sens où elle vient temporairement suspendre d'autres difficultés parfois plus longues et plus difficiles à résoudre, voire à identifier. Quoiqu'il en soit, la sanction fait bien moins souvent partie de la solution que du problème dans la vie des personnes concernées, dans la mesure où elle vient ajouter des obstacles et des difficultés à un quotidien qui n'en manque pas.

Un tel constat ne constitue en réalité qu'une première pierre dans la perspective d'une reconstruction de la compréhension du désengagement, après avoir déconstruit la vision tronquée et déformée de la délinquance telle qu'elle est appréhendée par le système pénal, et après avoir fait apparaître le profond décalage entre les moyens et expériences des agent·es de probation et la réalité des parcours de vie des personnes auprès desquelles ils et elles sont amenées à intervenir. En France, le dispositif d'enquête a permis de se rendre compte que près de 20% des personnes judiciarisées sollicitées n'étaient pas en mesure de participer à l'enquête, faute de traducteurs ou de traductrices à disposition, ou bien en raison de problèmes de santé mentale et/ou des traitements médicamenteux qui leur sont administrés, entre autres difficultés susceptibles d'altérer leurs capacités de communication. De fait, ces personnes se trouvent également dans l'impossibilité d'échanger avec les intervenant·es socio-judiciaires pour les mêmes raisons. Ceci laisse imaginer l'ampleur des situations d'isolement social et de difficultés matérielles qui passent également sous les radars institutionnels, en particulier dans le cas des personnes étrangères ne parlant pas français.

## Enjeux, limites et perspectives

---

Au-delà de ces résultats, ce rapport n'en comporte pas moins un certain nombre de limites. Cette recherche s'est focalisée sur deux dimensions en particulier : d'une part, les conditions d'accès à l'autonomie des personnes judiciairisées soumises à une précarité structurelle et directement touchée par les inégalités socio-économiques ; d'autre part, les possibilités d'émancipation de ces personnes par rapport au regard stigmatisant porté sur elles par la société, et vis-à-vis de leur étiquetage en tant que « délinquant » de la part de la justice.

Cependant, de nombreux autres rapports de domination auraient nécessité d'être explorés et de faire l'objet d'apports empiriques, ce qui constituent autant de pistes d'investigation à approfondir à l'avenir. Les enjeux de prise en charge en matière de santé mentale, mais aussi les limites liées à la pathologisation de certains comportements délinquants, mériteraient ainsi des développements fondés sur un matériel plus complet et plus robuste. De même, le constat que nous avons pu faire de l'invisibilisation ou de l'euphémisation des rapports sociaux de race dans les entretiens menés avec les agent·es de probation aurait nécessité d'être investigué plus en profondeur, de manière à ne pas faire disparaître à notre tour ces enjeux déterminants pour la compréhension des logiques et des pratiques concrètes de discriminations<sup>5</sup>.

Ajoutons enfin que les rapports de genre structurent de multiples manières les questions relatives au désengagement délinquant<sup>6</sup> : la norme conjugale appréhendée exclusivement au travers du prisme hétérosexuel ; le traitement des violences sexuelles et conjugales privilégiant une lecture « pulsionnelle » sans jamais faire référence à la domination patriarcale ; les injonctions à adopter des comportements conformes à une binarité de sexe canonique ; le contrôle social différentiel de la maternité et de la paternité ; les inégalités d'accès au marché de l'emploi en fonction du genre, etc.

Qu'il s'agisse des enjeux de santé mentale ou des rapports sociaux de race ou de genre, entre autres, ce sont là autant de dimensions importantes voire décisives pour comprendre les ressorts des parcours de vie, que ces dimensions soient appréhendées séparément mais surtout conjointement dans une perspective intersectionnelle. Si les récits de vie que nous avons

---

<sup>5</sup> Mazouz (S.), *Race*, Paris, Anamosa, 2020.

<sup>6</sup> Cardi (C.), « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social », *Déviance et Société*, 2007, n°1, vol. 31, pp. 3-23.

restitués font apparaître ces dynamiques comme prédominantes, les matériaux de terrain que nous avons recueillis auprès des agent·es de probation autour de ces questions se sont avérés trop dispersés et pas assez systématiques pour en rendre compte dans ce rapport, faute de les avoir suffisamment pris en considération en amont. Par ailleurs, nous ne disposions pas à ce stade des connaissances ou du recul nécessaire pour traiter ces enjeux de manière suffisamment précise et pertinente.

En ce sens, ce rapport s'avère nécessairement provisoire et incomplet. En l'état, nous ne prétendons apporter aucun élément totalement inconnu, mais ce travail constitue une tentative critique de remise à plat et de réagencement des connaissances en matière de désengagement délinquant, de manière à pouvoir bâtir de nouveaux projets sur la durée. Le dialogue franco-suisse et l'apport de nouveaux terrains contribuent néanmoins d'ores et déjà à actualiser les travaux sur les services de probation et à mieux cerner certaines évolutions récentes, tout en participant à l'accumulation des connaissances. Par ailleurs, l'enquête qualitative menée sous forme de récits de vie auprès de personnes judiciairisées a également permis de donner la parole à celles et ceux qu'on entend trop peu, alors qu'ils et elles sont directement concernées par ces enjeux.

Ces récits restent toutefois inachevés, dans la mesure où les parcours que nous avons esquissés se prolongent au-delà de l'enquête, et qu'il n'a pas toujours été possible de maintenir le contact avec les personnes qui ont acceptées de nous répondre. Là encore, ceci appelle de nouveaux développements, pour affiner et approfondir la perspective, sans jamais considérer les sorties de délinquance comme des processus aboutis qu'il s'agirait de cerner et d'expliquer, mais comme un objet d'étude incertain et en recomposition perpétuelle qu'il s'agit d'éclairer sous de multiples aspects. En ce sens, lorsqu'on travaille ou qu'on intervient sur ces questions, le désengagement ne peut jamais être postulé : il convient de laisser toujours ouverte l'interprétation des trajectoires en devenir.